

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 27 mai 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt- sept mai à dix- huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Didier DEBRIE, Doyen des conseillers municipaux, puis de Monsieur Patrice BROUHARD, élu Maire de la commune.

Présents: Monsieur DEBRIE Didier – Madame GOMEZ Mauricette – Monsieur OLIVIER Jean- Paul – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Monsieur KECHIDI Farid – Monsieur REY Michel – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur LEFRANC Dominique – Monsieur DELAGE Stéphane – Monsieur BROUHARD Patrice – Madame ORTEGA Béatrice – Madame STRADY Emmanuelle – Madame CHAPRON Christine - Monsieur BONDOUX Guillaume – Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATRUEILLE Alain – Madame BERUSSEAU Evelyne – Madame SICARD Alix

A été nommé secrétaire de séance Monsieur BONDOUX Guillaume

Préambule :

Monsieur le Maire sortant expose :

le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune (article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, le maire peut réunir le conseil municipal dans un autre lieu en le justifiant par l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Eu égard aux mesures de sécurité devant être prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, la Préfecture a précisé que les conditions d'un déroulement de séance dans un lieu autre que la mairie étaient réunies.

Monsieur le Préfet a été informé du lieu Foyer rural choisi pour la séance.

L'élection du maire et des adjoints se déroule en principe en public.

Trois possibilités étaient offertes dans ce contexte particulier :

- Décider que la séance se tiendrait sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct ;
- Décider que la séance se tiendrait en présence du public, quoiqu'en nombre limité ;
- Réunir le conseil municipal dans les conditions de droit commun avec éventuellement si cela est justifié possibilité de décider du huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales.

C'est la deuxième option qui a été retenue.

Placement des conseillers municipaux :

Il ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire. Il peut être tenu compte de l'ordre du tableau ou affinités personnelles.

Ouverture de la séance et appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux et s'assure que les conditions de quorum sont remplies (abaissement du quorum à un tiers des membres exceptionnellement).

Désignation du Président de séance :

La séance sera présidée jusqu'à l'élection du maire par le doyen des conseillers.

Monsieur Didier DEBRIE, doyen des conseillers, assure donc la Présidence de la Séance.

Nomination du Secrétaire de séance :

Le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Guillaume BONDOUX, en sa qualité de membre le plus jeune des conseillers municipaux, assure les fonctions de secrétaire de séance.

2020-05-35 – Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et 'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Patrice BROUHARD est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire

- bulletins blancs : 4

- nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Patrice BROUHARD : 15 (quinze) voix

Le conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quinze suffrages exprimés pour Monsieur Patrice BROUHARD

- **Proclame Monsieur Patrice BROUHARD Maire de la commune de LE GUA et le déclare installé.**

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Commentaire :

Monsieur le Président a donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales suivantes :

L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.2122-5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire endosse l'écharpe de Maire

Monsieur le Maire assure la présidence de la séance.

2020-05-37 – Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Le conseil municipal, une abstention, Monsieur Alain LATREUILLE, 18 voix favorables,

- **Décide la création de quatre postes d'Adjoints.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2020-05-37 – Election des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de même sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Béatrice ORTEGA :
 - o 1- Béatrice ORTEGA
 - o 2- Stéphane DELAGE
 - o 3- Emmanuelle STRADY
 - o 4- Michel REY

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire

- bulletins blancs : 3
- nuls : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Madame Béatrice ORTEGA : 15 (quinze) voix

Le conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quinze suffrages exprimés pour la liste de Madame Béatrice ORTEGA

- **Proclame la liste de Madame Béatrice ORTEGA élue**
 - o **Première Adjointe : Madame Béatrice ORTEGA**
 - o **Deuxième Adjoint : Monsieur Stéphane DELAGE**
 - o **Troisième Adjointe : Madame Emmanuelle STRADY**
 - o **Quatrième Adjoint : Monsieur Michel REY**
 - o **Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'Adjoint à chacun des Adjoints élus.

Etablissement du tableau du conseil municipal.

Les modalités d'établissement du tableau sont les suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre des conseillers municipaux dépend des trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
- Age, en cas d'égalité des suffrages

Le tableau du conseil municipal est constitué comme suit :

Fonction 1	M. ou Mme	Nom & Prénom	Natio- nalité	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	M	BROUHARD Patrice	F	17/05/2020	464
Première Adjointe	Mme	ORTEGA Béatrice	F	17/05/2020	464
Deuxième Adjoint	M	DELAGE Stéphane	F	17/05/2020	464
Troisième Adjoint	Mme	STRADY Emmanuelle	F	17/05/2020	464
Quatrième Adjoint	M	REY Michel	F	17/05/2020	464
Conseiller	M	DEBRIE Didier	F	15/03/2020	464
Conseiller	Mme	GOMEZ Mauricette	F	15/03/2020	464
Conseiller	M	OLIVIER Jean- Paul	F	15/03/2020	464
Conseiller	Mme	DUBUC Nicole	F	15/03/2020	464
Conseiller	Mme	BIGOT Marie- Pierre	F	15/03/2020	464
Conseiller	M	KECHIDI Farid	F	15/03/2020	464
Conseiller	Mme	PREVOST Béatrice	F	15/03/2020	464
Conseiller	M	LEFRANC Dominique	F	15/03/2020	464
Conseiller	Mme	CHAPRON Christine	F	15/03/2020	464
Conseiller	M	BONDOUX Guillaume	F	15/03/2020	464
Conseiller	M	CHAGNOLEAU Joël	F	15/03/2020	355
Conseiller	M	LATREUILLE ALAIN	F	15/03/2020	355
Conseiller	Mme	BERUSSEAU Evelyne	F	15/03/2020	355
Conseiller	Mme	SICARD Alix	F	15/03/2020	355

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

« Charte de l' élu local »

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant

le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

2020-05-38 – Délégations au Maire des attributions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire expose que le conseil municipal détient une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois afin de permettre une gestion plus aisée de ces affaires, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguer certaines de ces attributions au maire.

Il précise que le dit article comprend une liste de vingt- neuf attributions susceptibles d'être déléguées.

Il propose dans ce premier temps au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire les sept attributions suivantes :

« ..

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000.00 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable;

.. »

Il propose de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions pourront être prises et signées personnellement par la Première Adjointe. Il précise que Le Maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **approuve les délégations d'attributions ci- dessus proposées par Monsieur le Maire,**
- **dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions seront prises et signées personnellement par la Première Adjointe**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question.**

2020-05-38 – Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints, des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer les taux de leurs indemnités par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités totales maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints dont l'exercice des fonctions est effectif.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximum sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constate l'élection de quatre adjoints.

Il ajoute que tous quatre se verront octroyer des délégations de fonctions par arrêté municipal.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La population totale légale de la commune du GUA s'établit au 1^{er} janvier 2020 à 2130 habitants. La commune appartient donc à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dès lors dépasser 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

En conséquence, l'enveloppe globale autorisée s'élève à 61 047.96 € calculée comme suit :

- Indemnités taux maximum maire et quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités de fonctions aux quatre adjoints comme suit :

Première Adjointe : 16.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Deuxième, Troisième et Quatrième Adjoints : 11.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

D'autre part, il informe de son intention d'octroyer des délégations de fonctions à trois conseillers municipaux.

L'enveloppe globale n'étant pas atteinte, il propose au conseil municipal d'accorder des indemnités de fonctions à ces trois conseillers municipaux délégués et d'en fixer le montant à 8.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le total des indemnités ainsi consenti est inférieur à l'enveloppe globale autorisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **Décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :**
 - **Première Adjointe : 16.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.**
 - **Deuxième, Troisième et Quatrième Adjoints : 11.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.**
 - **Premier, Deuxième et Troisième Conseillers Municipaux Délégués : 8.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.**
- **Prend acte que le versement des indemnités des adjoints et conseillers délégués est conditionné à la prise d'arrêtés de délégation par Monsieur le Maire.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE LA COMMUNE DU GUA

Fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

FONCTION	INDEMNITE
Maire	51.60%
Première Adjointe	16.38 %
Deuxième Adjoint	11.96 %
Troisième Adjoint	11.96 %
Quatrième Adjoint	11.96 %
Conseiller Municipal Délégué 1	8.95 %
Conseiller Municipal Délégué 2	8.95 %
Conseiller Municipal Délégué 3	8.95 %

Commentaires :

Monsieur le Maire fait part des domaines de délégations qu'il souhaite accorder par arrêté municipal dans les jours qui suivent :

Première adjointe : affaires scolaires et périscolaires, culture, médiathèque, site internet

Deuxième adjoint : voirie, réseaux, environnement, prévention des risques

Troisième adjointe : affaires sociales (CIAS, CCAS, logement), commerce, artisanat

Quatrième adjoint : personnel, sécurité (police), communication.

Conseiller municipal délégué 1 : urbanisme (PLU notamment), informatique, téléphonie

Conseiller municipal délégué 2 : associations, sport, loisir, manifestations

Conseiller municipal délégué 3 : bâtiments, équipe technique.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 27 mai 2020

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

- 1- Délibération relative à l'élection du maire :**
- 2- Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints**
- 3- Délibération relative à l'élection des adjoints**
- 4- Lecture de la charte de l'élu local**
- 5- Conseil municipal : Délégations au maire des attributions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 6- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués**

QUESTIONS DIVERSES :

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
OLIVIER Jean- Paul		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			